



Questions fréquemment posées : POINTS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (PP)

1. Mon cycle de maintien de certification est terminé. Qu'est-ce que cela signifie et quelles sont les conséquences pour l'avenir ?

- Si vous n'obtenez pas les points de perfectionnement professionnel nécessaires avant la date de renouvellement, votre statut PNCE dans le casier passera de « formé » ou « certifié » à « non renouvelé ».
- Vous serez considéré comme « non en règle ».
 - L'expression « non en règle » signifie que l'association provinciale (AP) aura le pouvoir, si elle le souhaite, de suspendre votre inscription et de vous désigner comme « inactif ».

2. Que se passe-t-il une fois que j'ai obtenu tous les points PP nécessaires à ma réintégration ?

- Une fois que les points de perfectionnement professionnel en suspens auront été obtenus, votre statut de PNCE dans le casier sera mis à jour et votre nouveau cycle quinquennal de maintien de la formation et de la certification commencera le 1er janvier de l'année suivante.
- Les points de perfectionnement professionnel supplémentaires obtenus l'année précédente ne seront pas reportés sur le nouveau cycle de cinq ans.
- Par exemple : L'entraîneur A a besoin de 20 points de PP en tant qu'entraîneur des fondements formé d'ici le 31 décembre 2022, MAIS il n'a obtenu que 15 points et est considéré comme « non renouvelé » à partir du 1er janvier 2023. En février 2023, les 5 points requis sont complétés. Le nouveau cycle de maintien de 5 ans débutera le 1er janvier 2024. L'entraîneur A participe à une conférence en septembre 2023. Les points PP obtenus lors de cette conférence restent dans le cycle de maintien actuel et ne sont pas reportés sur le cycle débutant le 1er janvier 2024.

3. Mon cycle de maintien s'achève bientôt. Comment puis-je obtenir les points nécessaires au maintien de la formation ou certification ?

Il existe plusieurs façons d'obtenir des points :

- Entraîneur actif (1 point par année)
https://swimming.ca/content/uploads/2017/01/active-coaching-declaration-how-to_final-en.pdf ?
- Apprentissage autonome (3 points maximum par cycle de 5 ans) ;
https://swimming.ca/content/uploads/2017/01/self-directed-learning-declaration-how-to_en-final.pdf
- Assister à des conférences nationales ou régionales d'entraîneurs de natation ;
- Compléter les cours/ateliers du PNCE ;



- [Compléter les modules d'apprentissage en ligne comme ceux offerts par l'Association canadienne des entraîneurs : ?](#)
- [Compléter le\(s\) module\(s\) d'apprentissage en ligne de Natation Canada ;](#)
- D'autres modules d'apprentissage en ligne et des possibilités d'apprentissage en personne sont disponibles par l'intermédiaire de l'ACE, de Natation Canada et des AP.

Des informations supplémentaires sur les points PP sont disponibles ici :

<https://www.swimming.ca/content/uploads/2023/05/PD-Point-Document-v5-2023-fra.pdf>

4. Que devront faire les entraîneurs pour s'assurer que les points PP sont inscrits sur leur relevé ?

- Lorsque les entraîneurs participent à un événement (organisé par l'ACE, Natation Canada, leur AP ou le représentant provincial ou territorial des entraîneurs), ils doivent indiquer à l'organisateur qu'ils souhaitent recevoir des points de PP.
- Natation Canada sera responsable de saisir dans le casier les noms des entraîneurs participants pour les événements hors PNCE qui ont été approuvés et soumis par l'AP.
- Si les entraîneurs assistent à un événement admissible au PP organisé par l'ACE ou une autre organisation, l'organisation qui coordonne ou accueille l'événement ou l'activité est responsable de la saisie de l'information dans le casier. Les entraîneurs recevront automatiquement les points PP attribués à cet événement.

5. Qui les entraîneurs peuvent-ils contacter si une activité de PP n'apparaît pas sur leur relevé ?

Le meilleur point de départ est l'organisation qui a coordonné l'événement, puisqu'elle est responsable de la saisie des données.

Si, par exemple, un entraîneur a participé à un atelier organisé par Swim Ontario, il devrait commencer par contacter Swim Ontario pour confirmer que les données de l'atelier ont été fournies à Natation Canada afin d'être saisies dans le casier. Si le problème persiste, Swim Ontario collaborera avec Natation Canada, qui travaillera avec l'ACE pour s'assurer que les points sont mis à jour.

6. Quand et comment les cycles de maintien sont-ils réinitialisés ?

Les cycles de maintien sont individuels et basés sur le niveau le plus élevé atteint. Les cycles sont toujours réinitialisés au mois de janvier **suivant** la date de formation ou de certification. Par exemple, l'entraîneur A est certifié le 3 février 2022. Son cycle de maintien commence le 1er janvier 2023, mais il peut accumuler des points à partir du 3 février 2022. Les points de perfectionnement professionnel accumulés entre la date de



certification (3 février) et le 31 décembre n'apparaîtront pas sur leur relevé avant janvier 2023, date à laquelle son cycle commence.

Natation Canada tient compte des statuts de formation et de certification du PNCE. Les cycles de maintien seront donc réinitialisés lorsque les entraîneurs passeront du statut d'entraîneur formé à celui d'entraîneur certifié.

7. Qui dois-je contacter si j'ai plus de questions?

Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter votre AP –

<https://www.swimming.ca/en/provincial-partners/>.

Il existe également une page FAQ de l'ACE qui peut s'avérer utile –

<https://coach.ca/maintien-certification-faqs>.